



## ATTRIBUTION D'AIDE AUX TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES

20260216-02DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2026,

Vu la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

**Considérant** que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2026, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

| CIVILITE | NOM | PRENOM | CODE POSTAL | COMMUNE               | MONTANT DE L'AIDE |
|----------|-----|--------|-------------|-----------------------|-------------------|
|          |     |        | 01290       | SAINT ANDRE D'HUIRIAT | 90 €              |

**Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 09/02/2026

Le Président

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 16.02.2026

Transmis en Préfecture le :

16.02.2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260209-20260216-02DP-AI  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026